

Solidaires

ET INTERNATIONALISTES!

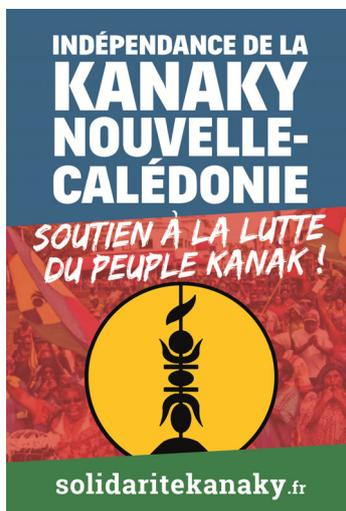


Activités internationales de l'Union syndicale Solidaires : les actualités mensuelles

#138 – Août 2025 **Numéro spécial Kanaky**

Ce numéro est consacré à la situation en Kanaky ; nous publions le projet d'accord signé à Bougival et les prises de position qu'il a suscité au sein des diverses organisations du mouvement indépendantistes.

- **Projet d'accord** du 12 juillet, soumis aux instances des organisations signataires.
- Déclaration de la délégation **Front de Libération National Kanak et Socialiste (FLNKS)**, le 13 juillet : « Un accord de principe pour avancer sur la trajectoire vers la souveraineté ».
- Motion du **Parti de Libération Kanak (PALIKA)**, le 19 juillet : Avenir politique et institutionnel de la NC ».
- Communiqué de l'**Union Calédonienne (UC)**, le 21 juillet.
- Communiqué du Bureau politique du **FLNKS**, le 23 juillet.
- Communiqué de **Dynamik Unitaire Sud / Alternative Loyauté (DUS/AL)**, le 24 juillet : « Sur le projet d'accord de Bougival ».
- Communiqué du **Sénat coutumier**, le 24 juillet : « Le Sénat coutumier n'a pas été convié aux négociations sur l'accord de Bougival et n'en n'a pas valisé les termes ».
- Dossier de presse de l'**UC**, le 31 juillet.
- Communiqué de l'**Union Syndicale des Travailleurs Kanak et des Exploités (USTKE)**, le 1^{er} août : « L'avenir de la Nouvelle Calédonie n'est pas un jeu de Yoyo pour les seuls intérêts de la puissance administrante ».
- Motion de politique générale du congrès du **FLNKS**, le 9 août.



L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES S'ENGAGE A PRESENTER ET A DEFENDRE LE TEXTE EN L'ETAT DE
L'ACCORD SUR L'AVENIR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ÉLABORÉ A PARIS BOUGIVAL

12 JUILLET 2025

Emmanuel TJIBAOU

Jean-Pierre DJAIWE

Sonia BACKES

Virginie RUFFENACH

Roch WAMYTAN

Philippe GOMES

Milakulo TUKUMULI

Nicolas METZDORF

Mickaël FORREST

Victor TUTUGORO

Gil BRIAL

Brieuc FROGIER

Omayra NAISSÉLINE

Adolphe DIGOUE

Philippe DUNOYER

Alcide PONGA

Alosio SAKO

Manuel VALLS

Pascal VITTORI

Projet d'accord sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie

Paris Bougival - Juillet 2025

Le pari de la confiance

La Nouvelle-Calédonie, depuis la poignée de main historique entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur en 1988, s'est engagée sur le chemin exigeant de la paix, du dialogue et du rééquilibrage tracé par les accords de Matignon-Oudinot.

La France a su faire une place singulière à la Nouvelle-Calédonie à travers un processus inédit dans son histoire.

Dix ans plus tard, l'Accord de Nouméa de 1998 et particulièrement son préambule, inscrit dans la Constitution française, a ouvert une nouvelle étape en affirmant l'indispensable réconciliation, la pleine reconnaissance de l'identité kanak, le cheminement vers l'émancipation, un processus de décolonisation progressif, fondé sur l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple calédonien et en inscrivant le destin commun comme horizon de la société calédonienne.

Les transferts de compétences, la construction d'une citoyenneté propre et la tenue des trois référendums prévus par l'Accord de Nouméa ont constitué autant d'étapes vers une plus grande maîtrise par les Calédoniens de leur avenir.

Ces accords sont des acquis historiques à partir desquels une nouvelle page doit s'écrire. Malgré les profondes blessures, ouvertes par le 13 mai 2024, avec les morts, les violences, les destructions, les peurs, la Nouvelle-Calédonie fait à nouveau preuve de résilience face à l'ampleur des défis économiques et sociaux.

Forte de son histoire singulière, de sa jeunesse, de la richesse de ses cultures et de ses ressources, la Nouvelle-Calédonie réaffirme sa volonté de reconstruire son projet de société, son économie et de bâtir un avenir stable et prospère. Elle rappelle ses valeurs de respect et de partage dans la reconnaissance de la dignité de chacun.

Les Calédoniens font à nouveau le pari de la confiance, du dialogue et de la paix à travers le présent accord qui propose une nouvelle organisation politique, une souveraineté plus partagée encore, une refondation économique et sociale, un destin commun.

Le succès de l'accord repose sur un engagement de tous les partenaires qui doivent créer et maintenir les conditions de cette confiance. Il repose aussi sur la volonté des Calédoniens de faire peuple.

Cet accord constitue une nouvelle étape sur la voie de la décolonisation et de l'émancipation, dans le respect des principes démocratiques et de l'État de droit.

Le droit à l'autodétermination demeure garanti par le droit international.

Ainsi la Nouvelle-Calédonie, ouverte sur son environnement océanien, tissant de nouvelles solidarités régionales, consciente des mutations géopolitiques à l'œuvre, des risques d'ingérences étrangères, du défi climatique et de l'impératif de préserver son environnement terrestre et marin, entend pleinement assumer sa voix et sa place dans l'Indopacifique, en lien étroit avec la France.

I. Principes

Le présent accord acte une solution politique fondée sur une organisation institutionnelle pérenne, offrant à la Nouvelle-Calédonie un retour à la stabilité et l'ouverture de nouvelles perspectives.

Conformément à la voie institutionnelle originale suivie par la Nouvelle-Calédonie, il est convenu d'une organisation institutionnelle *sui generis* de « l'État de la Nouvelle-Calédonie » au sein de l'ensemble national, inscrit dans la Constitution de la République française. Il pourra être reconnu par la communauté internationale.

Le présent accord, dont les orientations seront inscrites dans la Constitution, fixe les conditions dans lesquelles est créée une nationalité calédonienne. Ainsi, les Calédoniens bénéficieront d'une double nationalité, française et calédonienne. Ils conserveront la citoyenneté européenne.

Les orientations politiques du présent accord seront intégrées à la Constitution par la révision du titre XIII.

Une loi organique spéciale définira les conditions de mise en œuvre de l'accord. Elle organisera en particulier la répartition des compétences entre l'État et les institutions de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci pouvant évoluer y compris dans le domaine régalien.

Une loi fondamentale adoptée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie consacrera la capacité d'auto-organisation de la Nouvelle-Calédonie.

Le présent accord sera soumis au vote des populations intéressées.

Le Gouvernement s'engage à présenter au Parlement les modifications constitutionnelles et organiques nécessaires à sa concrétisation.

Les dispositions de l'Accord de Nouméa qui ne sont pas contraires au présent accord demeurent en vigueur.

II. Mise en œuvre institutionnelle

1. La loi organique spéciale

a. Adoption et modification

La loi organique spéciale relative à la Nouvelle-Calédonie sera adoptée et modifiée dans les conditions prévues à l'article 46 de la Constitution, après avis du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

b. Modification des dispositions relatives à l'élection des membres du Congrès

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, composé désormais de cinquante-six membres, pourra adopter une résolution à la majorité qualifiée de trente-six membres proposant que soient modifiées les modalités de son élection.

Dès lors, dans les conditions définies au II.1.a., la loi organique spéciale pourra modifier le mode de scrutin pour l'élection des membres du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et arrêter le nombre de circonscriptions dans lesquelles elle se tient. Elle pourra, par voie de conséquence, modifier le nombre de membres des assemblées de province.

c. Révision

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie pourra adopter une résolution à la majorité qualifiée de trente-six membres, demandant que soient transférées à la Nouvelle-Calédonie des compétences de nature régaliennne dans l'un des champs suivants : défense, monnaie, sécurité et ordre public, justice et contrôle de légalité.

En cas d'adoption d'une telle résolution, un comité de travail sera mis en place entre l'État et une délégation spéciale du Congrès de la Nouvelle-Calédonie afin d'étudier les modalités et les implications financières, juridiques et techniques de ce transfert.

Un projet conjoint de l'État et du Congrès de la Nouvelle-Calédonie pourra être soumis à l'approbation des Calédoniens par voie de consultation. Ainsi aucun transfert de compétence de nature régaliennne ne pourra s'opérer sans l'approbation des Calédoniens.

Seront admis à participer à cette consultation l'ensemble des électeurs de nationalité calédonienne.

2. La Loi fondamentale de la Nouvelle-Calédonie

Au cours de la mandature débutant en 2026, la Nouvelle-Calédonie adoptera la Loi fondamentale de la Nouvelle-Calédonie consacrant sa capacité d'auto-organisation.

La Loi fondamentale de la Nouvelle-Calédonie pourra modifier les signes identitaires du pays (nom, drapeau, hymne, devise...). Elle pourra accueillir une charte des valeurs calédoniennes inspirée de l'ensemble des valeurs qui animent les Calédoniens d'aujourd'hui (valeurs républicaines, valeurs kanak, valeurs océaniques...). Elle pourra également accueillir les propositions issues des réflexions portées par la société civile (monde économique, social, associatif, religieux et philosophique). Le Sénat coutumier et le CESE contribueront à l'élaboration de cette charte.

La Loi fondamentale de la Nouvelle-Calédonie pourra également inclure un code de la citoyenneté. Elle pourra décider de modifier le nom du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Elle offrira à la Nouvelle-Calédonie une capacité accrue à réformer ses institutions pour répondre aux enjeux de complexité administrative et d'efficacité de l'action publique, le cas échéant en se dotant d'une règle d'or encadrant les finances publiques.

À cette fin, elle pourra établir de nouveaux principes de gouvernance interne et de répartition des compétences entre les institutions de la Nouvelle-Calédonie. Elle pourra mieux distinguer les normes relevant du domaine législatif et du domaine réglementaire.

Elle permettra également de clarifier le rôle des communes, des conseils d'aire, ainsi que celui du Sénat coutumier et du Conseil économique social et environnemental (CESE).

La Loi fondamentale de la Nouvelle-Calédonie sera adoptée et révisable à une majorité qualifiée des trois cinquièmes du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

3. Nationalité

Il est créé une nationalité calédonienne, les Calédoniens bénéficiant ainsi d'une double nationalité, française et calédonienne.

Cette nationalité sera établie sur la base de critères définis par le présent accord dont une partie pourra être précisée par la Loi fondamentale de la Nouvelle-Calédonie.

Sa mise en place interviendra au cours du mandat du Congrès débutant en 2026.

La nationalité calédonienne sera acquise par les personnes de nationalité française remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir été admis à participer à l'élection des assemblées de province et du Congrès de la Nouvelle-Calédonie de 2026 ;
- être enfant d'un parent remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité calédonienne ;
- être né en Nouvelle-Calédonie de parents ne remplissant pas les conditions d'acquisition de la nationalité calédonienne et y résider à la date de la demande d'acquisition de la nationalité depuis une durée fixée par la Loi fondamentale de la Nouvelle-Calédonie ;
- résider en Nouvelle-Calédonie depuis au moins dix années à la date de la demande d'acquisition de la nationalité et remplir les conditions d'intégration définies par la Loi fondamentale de la Nouvelle-Calédonie ;
- être uni depuis au moins cinq années par le mariage ou un pacte civil de solidarité à une personne ayant la nationalité calédonienne et résider en Nouvelle-Calédonie depuis au moins cinq années à la date de la demande d'acquisition de la nationalité.

La renonciation à la nationalité française entraînera la renonciation à la nationalité calédonienne.

4. Corps électoral

a. Dispositions applicables à la consultation sur l'accord de 2025

Le titre XIII de la Constitution définira les modalités d'organisation du scrutin et le corps électoral spécial appelé à se prononcer sur l'accord.

L'organisation du scrutin sera précisée par le décret de convocation des électeurs.

Le corps électoral appelé à se prononcer sur l'accord sera le corps électoral spécial pour la consultation (LESC), sans changement des critères d'inscription sur la liste prévue à l'article 218 de la loi organique n° 99-209 et selon les modalités d'inscription définies à l'article 218-2 de la même loi telles que mises en œuvre en vue de la consultation du 4 novembre 2018 (inscription d'office). Elle sera complétée des nouveaux électeurs remplissant les critères préalablement mentionnés.

b. Dispositions applicables à l'élection des assemblées de province et du Congrès de 2026

Les électeurs appelés à se prononcer pour la première élection des assemblées de province et du Congrès suivant le présent accord devront remplir l'un des critères suivants :

- avoir été inscrit sur la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC) ou la liste électorale spéciale à l'élection du Congrès et des assemblées de province (LESP) dans leur dernier état en vigueur ;
- être né en Nouvelle-Calédonie ou y résider depuis au moins quinze années de manière continue et être inscrit sur la liste électorale générale (LEG) à la date de l'élection.

c. Dispositions applicables aux élections des assemblées de province et du Congrès suivantes

Seront admises à participer au scrutin les personnes de nationalité calédonienne.

d. Dispositions transitoires

Dans le cas où les dispositions relatives à la nationalité calédonienne ne seraient pas entrées en vigueur dans les délais prévus au premier alinéa du II.2., seront admis à participer aux consultations prévues au II.1. et aux élections des assemblées de province et du Congrès de la Nouvelle-Calédonie les personnes remplissant les conditions prévues au II.4.b.

5. Dispositions applicables aux provinces

Les provinces sont confortées comme échelon privilégié de mise en œuvre du développement économique, social et de l'emploi.

Elles bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi organique spéciale.

Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi organique spéciale peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

La loi organique spéciale garantira le maintien d'un mécanisme de solidarité financière entre les différentes institutions et collectivités de la Nouvelle-Calédonie.

La Loi organique spéciale instituera un mécanisme de transfert de compétences de la Nouvelle-Calédonie vers les provinces, à leur initiative.

À compter de l'élection prévue en 2026, les assemblées de province seront composées, respectivement pour les îles Loyauté, le Nord et le Sud, de cinq, quatorze et trente-sept membres, également membres du Congrès, ainsi que de neuf, huit et trois membres supplémentaires, non membres du Congrès. La loi organique spéciale organisera le caractère évolutif de cette répartition dans le

temps pour tenir compte des réalités démographiques et de l'objectif de rééquilibrage.

III. Répartition des compétences

La répartition des compétences entre l'État et les institutions de la Nouvelle-Calédonie demeure telle qu'établie à la date de la signature du présent accord, sous réserve des dispositions qui suivent.

L'État accompagnera la Nouvelle-Calédonie dans le renforcement progressif de ses capacités d'expertise et d'action dans les domaines régaliens (diplomatie, défense, justice, sécurité, monnaie) et la formation de ses élites administratives, diplomatiques, militaires et juridiques.

1. Relations internationales

La compétence en matière de relations internationales est transférée à la Nouvelle-Calédonie dans le champ des compétences propres des institutions calédoniennes.

La Nouvelle-Calédonie conduira ses actions diplomatiques dans le respect des engagements internationaux et des intérêts fondamentaux de la France, en particulier ceux relevant des domaines de la sécurité, de la défense et des intérêts vitaux de la nation.

L'État s'engage à prendre en compte les intérêts de la Nouvelle-Calédonie dans ses relations diplomatiques, en particulier en matière de commerce extérieur.

L'État s'engage également à soutenir une plus grande représentation de la Nouvelle-Calédonie dans les organisations internationales ainsi que son insertion internationale.

Une concertation régulière entre la Nouvelle-Calédonie et la France, dont les modalités seront définies par la loi organique spéciale, garantira la cohérence des positions internationales et la préservation des intérêts mutuels.

2. Défense

L'État est compétent en matière de défense, la Nouvelle-Calédonie étant étroitement associée à son exercice, notamment par :

- l'information et la consultation des autorités calédoniennes concernant la stratégie, les objectifs et les actions de la France dans la région ;
- la garantie par les Forces armées en Nouvelle-Calédonie (FANC) de l'intégrité territoriale de la Nouvelle-Calédonie et la protection de sa population ;

- le renforcement de la coopération en matière de sécurité civile dans la région Pacifique ;
- la création d'une antenne du Service militaire volontaire (SMV) ;
- le renforcement de la présence du Régiment du service militaire adapté (RSMA), notamment dans le Grand Nouméa, consolidant ainsi la politique de la jeunesse.

3. Sécurité et ordre public

L'État est compétent en matière de sécurité et d'ordre public, la Nouvelle-Calédonie étant étroitement associée à son exercice, notamment par :

- la création d'un Haut Conseil calédonien de la sécurité, instance réunissant des représentants de l'État, du gouvernement calédonien, des provinces, des maires et des autorités coutumières ;
- dans le respect de la compétence de l'État en matière de sécurité, l'attribution aux provinces de responsabilités propres de police administrative de proximité. À cette fin, chaque province pourra créer et organiser sa propre police provinciale. Les polices provinciales auront pour mission de garantir la tranquillité publique, la salubrité, la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection de l'environnement ;
- dans le respect de la compétence de l'État en matière de sécurité, la mise en place d'une police coutumière sur les terres coutumières. Elle aura notamment pour mission de veiller au respect des règles coutumières.

4. Justice

L'État est compétent en matière de justice, la Nouvelle-Calédonie étant étroitement associée à son exercice, notamment à la définition d'une politique pénale, d'une politique pénitentiaire et de réinsertion pleinement adaptées aux réalités du territoire, en particulier coutumières.

La situation du camp Est impose la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Les autorités coutumières auront un rôle dans la prévention de la délinquance, la médiation et la réparation pénales.

5. Monnaie

La compétence monétaire demeure celle de l'État, en tant que garant de la stabilité monétaire et financière de la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie est associée à la gouvernance monétaire, notamment par sa participation au conseil de surveillance de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM).

La monnaie restera le franc Pacifique, adossé à l'euro selon un régime de change fixe, assurant stabilité et prévisibilité.

La Nouvelle-Calédonie conserve par ailleurs la compétence propre sur les signes identitaires figurant sur les billets en circulation, témoignant de la diversité culturelle et de l'histoire du territoire.

6. Formation à l'exercice des compétences régaliennes

L'État participera à la formation et à l'intégration de cadres calédoniens, civils et militaires, issus notamment des concours de la fonction publique. Des conventions seront conclues afin d'encourager l'accès des Calédoniens aux grandes écoles et universités.

Des options ou des dispositifs pédagogiques spécifiques, tels que les classes de défense et de sécurité globale (CDSG), seront multipliés dans les lycées calédoniens. Une offre de formation aux concours militaires sera mise en place.

Le dispositif Cadres Avenir sera repensé et renforcé.

7. Compétences mentionnées à l'article 27 de la loi organique du 19 mars 1999

Sous réserve des dispositions du II.1., la Nouvelle-Calédonie pourra, à tout moment, demander le transfert des compétences mentionnées à l'article 27 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 et selon les modalités prévues par cette même loi.

Les communes sont des collectivités territoriales de la République. Dès lors qu'il aura été procédé au transfert mentionné au deuxième alinéa de l'article 27 de la loi organique, elles seront également des institutions de la Nouvelle-Calédonie.

8. Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF)

Les finalités de l'ADRAF demeurent celles définies par l'Accord de Nouméa et la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, et seront étendues à la souveraineté alimentaire de la Nouvelle-Calédonie. Elle prendra en compte les enjeux liés à la sécurisation du foncier privé.

L'agence pourra être transférée à la Nouvelle-Calédonie dans les conditions prévues par la loi organique.

La loi organique spéciale définira les modalités d'une mobilisation facilitée du foncier du domaine public au bénéfice des besoins exprimés tant pour le

développement de l'activité économique que pour l'extension des terres coutumières.

IV. Projet de société et de modèle économique

1. Un pacte de refondation économique et financière

Un Pacte de refondation économique et financière sera conclu entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, pour fixer des ambitions partagées et prendre des engagements réciproques permettant le rétablissement durable des équilibres et de l'attractivité du territoire.

Ce Pacte déterminera les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme en matière de croissance, d'emploi, de déficit et de dette publique, la trajectoire de réformes choisie par la Nouvelle-Calédonie et les moyens financiers et en ingénierie apportés par l'État et le territoire pour y parvenir. Il prévoira notamment :

- **l'indispensable assainissement des finances publiques** locales et le redressement des comptes sociaux, qui pourra passer par la réduction des dépenses publiques, la rationalisation de l'administration et la réforme de la fiscalité. L'État apportera son appui technique pour accompagner les réformes ;
- **un retour à la soutenabilité de la dette publique calédonienne.** Elle pourra comprendre notamment un allègement progressif de la dette garantie par l'État, en fonction de l'atteinte d'objectifs, ainsi qu'une conversion en subventions, selon le modèle des « contrats de désendettement et de développement », qui permettront de financer des projets prioritaires définis en commun ;
- **la relance et la diversification économique ciblée sur les objectifs stratégiques** tels que l'autosuffisance alimentaire et énergétique, le tourisme, l'économie bleue, l'économie sociale et solidaire et l'économie des tribus. Elle s'appuiera sur un contrat de développement prévoyant des investissements structurants (infrastructures, transports publics, centre pénitentiaire...) sur la base d'une proposition financière crédible, une défiscalisation adaptée aux besoins du territoire et un accompagnement technique et financier renforcé de l'État. La révision de la convention fiscale franco-calédonienne sera engagée.

2. Un plan stratégique pour la filière nickel

Un plan stratégique pour la filière nickel sera élaboré, en concertation entre tous les acteurs, en vue d'atteindre un équilibre économique pour la valorisation de

cette ressource stratégique pour le territoire et pour la souveraineté industrielle française et européenne.

Le schéma de mise en valeur des richesses minières et le code minier seront revisités, en tenant compte des principes suivants :

- **la relance d'une activité de transformation du nickel en province Nord** dans l'objectif d'équilibre du territoire et dans le cadre d'un projet industriel fondé sur la capacité technique et le financement de ses actionnaires. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement social et économique des transformations qui pourraient résulter de l'évolution de la filière ;
- **la sécurisation de l'accès à la ressource** et le renforcement de l'acceptabilité de l'exploitation minière pour les populations ;
- **la facilitation de l'export de minerai dans le cadre d'une doctrine renouvelée.** Le minerai de nickel calédonien restera prioritairement transformé dans les usines présentes sur le territoire ou dans l'usine calédonienne offshore, dans le respect de leurs équilibres économiques. Si sa composition chimique, sa teneur, la capacité de production des usines ou leur équilibre économique ne le permettent pas, il sera exporté ;
- **l'accompagnement technique et financier de l'État** et la transformation du système énergétique nécessaire à la filière nickel, avec l'objectif d'assurer une meilleure autonomie énergétique, de garantir la continuité de l'approvisionnement, de contribuer à la baisse des coûts de production et de diminuer l'intensité carbone de l'énergie ;
- **l'engagement de l'État, en particulier auprès de l'Union européenne** pour intégrer l'approvisionnement en nickel calédonien dans le cadre de la stratégie de souveraineté en matières premières critiques, permettant ainsi une diversification des débouchés pour la filière calédonienne.

3. Un contrat d'engagements sur les politiques publiques prioritaires

a. Le projet de société

La construction du projet de société s'appuiera sur la mise en œuvre de politiques ambitieuses en particulier en matière de santé, d'éducation et de formation, d'économie et de lutte contre la vie chère, de transport, de logement notamment social, de préservation de l'environnement, de culture et de vie associative, de lutte contre les addictions à l'alcool et aux drogues, adaptées aux spécificités du territoire, afin de conforter la capacité de tous les Calédoniens à vivre ensemble et à s'engager pour leur avenir commun.

b. La jeunesse, la force de la Nouvelle-Calédonie

Ces politiques auront pour priorité absolue la jeunesse. Elles viseront à garantir à chaque jeune un accès effectif à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à la culture et à encourager l'engagement civique.

Elles devront également permettre de réduire les inégalités, notamment entre les communautés. Les indicateurs de développement économique et social, de même que les politiques publiques mises en œuvre, feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière avec l'État.

4. Une gouvernance dédiée pour accompagner la mise en œuvre des engagements

Pour accompagner la Nouvelle-Calédonie dans l'élaboration et la mise en œuvre du pacte, du plan et du contrat précités, une mission interministérielle est placée sous l'autorité du Premier ministre auprès du ministre d'État, ministre des Outre-mer. Elle coordonnera le dispositif d'assistance technique placé auprès des institutions calédoniennes. Les services du Haut-commissariat seront renforcés.

L'élaboration de ce nouveau cadre contractuel entre l'État et la Nouvelle-Calédonie associera toutes les forces vives de la société : la jeunesse, les maires, les autorités coutumières, le CESE et le monde économique, social et associatif, notamment à travers l'organisation de démarches de participation citoyenne.

V. Suivi de l'application de l'accord

Un comité de suivi sera mis en place associant l'État et les partenaires politiques calédoniens afin d'examiner à intervalles réguliers l'application de l'accord.

VI. Calendrier indicatif de mise en œuvre

2025

- juillet :
 - conclusion de l'accord
 - finalisation de l'articulation juridique entre les dispositions actuellement en vigueur et celles de l'accord
- automne :
 - adoption de la loi organique reportant les élections provinciales à juin 2026
 - adoption du projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XIII de la Constitution

2026

- février : soumission à l'approbation des Calédoniens de l'accord politique
- mars-avril : adoption de la loi organique spéciale
- mars : élections municipales
- mai-juin : élections provinciales

Solidaires



ET INTERNATIONALISTES!

Soutien à la lutte du peuple Kanak

EN NOUVELLE-CALÉDONIE, COMME AILLEURS

**IL DOIT FINIR
LE TEMPS DES
COLONIES !**



solidaritekanaky.fr



COMMUNIQUÉ DE LA DELEGATION FLNKS

Un accord de principe pour avancer sur la trajectoire vers la souveraineté

Dans un moment difficile pour notre pays, marqué par une crise politique, économique et sociale profonde, nous, l'équipe mandatée par le FLNKS, avons pris nos responsabilités. Au bout d'une semaine d'échange intense de discussion, nous avons acté, en l'état, **un projet d'accord sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie**. Celui-ci fixe les orientations politiques, les engagements des partenaires.

Nous considérons que ce projet, en l'état, constitue un accord relevant du droit international, conformément au préambule. Nous avons acté que le droit à l'autodétermination, tel que reconnu par le droit international, soit affirmé comme un principe fondamental, et que la France s'engage à soutenir la reconnaissance internationale de la Nouvelle-Calédonie. Cette reconnaissance deviendra effective dès la conclusion de l'accord auprès d'États tiers dès sa mise en œuvre.

Pour rappel, ***notre feuille de route a été fixée de manière claire au 44ème congrès FLNKS des quatre cocotiers à Saint-Louis (Mont-Dore)*** :

- 1. Une phase préparatoire par la discussion au cours de laquelle il s'agira de discuter en format bilatéral avec l'État Français dans l'objectif de poser les bases des futures négociations (format, calendrier, méthode et contenu),**
- 2. Une phase de négociation à l'issue de laquelle devra intervenir la signature de l'accord de Kanaky au plus tard le 24 septembre 2025 fixant une date d'accession effective de Kanaky à la pleine souveraineté,**
- 3. A l'issue de la signature de l'accord de Kanaky, une période de transition devra aboutir à la création de notre nouvelle nation,**
- 4. A l'issue de l'accession de Kanaky à la pleine souveraineté, une nouvelle période de discussions et de négociations s'ouvrira, devant aboutir à l'établissement de conventions d'interdépendance avec l'État Français et d'autres États.**



Nous notons des avancées majeures concernant l'objectif de recueillir à terme l'ensemble des attributs de souveraineté :

- **La création d'un « Etat de Nouvelle-Calédonie » reconnu au plan international bien que maintenu dans la constitution de la puissance administrante,**
- **Le transfert immédiat de la compétence régalienne des relations extérieures,**
- **La création de la nationalité calédonienne préservant le socle du corps électoral citoyen du nouvel État,**
- **La création d'une loi fondamentale, future Constitution du pays, permettant l'auto-organisation de la Nouvelle-Calédonie,**
- **De manière progressive le transfert des compétences régaliennes restantes (justice, monnaie, ordre public et défense) est rendu possible par :**
 - **Résolution au Congrès à la majorité qualifiée,**
 - **Élaboration conjointe d'un projet élaboré par l'Etat et une délégation spéciale du Congrès,**
 - **Approbation lors d'une consultation populaire par les nationaux calédoniens (corps électoral restreint défini par critères),**
- **Préservation du droit à l'autodétermination garantie par le droit international.**

Ces principes sont la continuité des fondations posées par nos anciens afin de cheminer vers le pays souverain que nous voulons construire.

Enfin, notre engagement à présenter et défendre ce projet d'accord s'inscrit également dans les acquis réaffirmés dernièrement par le **Groupe Fer de Lance Mélanésien (GFLM)** et le **comité spécial de décolonisation des Nations Unies**.

En effet, le comité des 24 a réaffirmé le 20 juin 2025 que le pays est un sujet du droit international tout en décidant de maintenir constamment à l'étude le processus de décolonisation engagé en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa.



Le 23 juin 2025, le sommet des Leaders du GFLM a confirmé son engagement entier dans les travaux visant à faire respecter le droit à l'auto détermination du peuple Kanak tout en intensifiant son appui et son assistance politique à l'action du FLNKS durant cette phase critique de sortie de l'accord de Nouméa.

L'ensemble des éléments transcrits dans le projet d'accord seront portés à l'approbation de nos structures en vue d'en débattre collectivement sur les suites à lui donner, et à l'information de la population comme nous nous étions engagés depuis février 2025.

**La délégation FLNKS
Le 13 juillet 2025, à Paris**

Solidaires



ET INTERNATIONALISTES!

Soutien à la lutte du peuple Kanak

**A NOUMÉA COMME À PARIS :
HALTE AUX PARTISANS
DE LA NOUVELLE-
CALÉDONIE
FRANÇAISE !**



solidaritekanaky.fr



CONGRES EXTRAORDINAIRE DU PALIKA
CENTRE CULTUREL DE VÔÔK, le 19 Juillet 2025

MOTION

AVENIR POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA NC

Le Parti de Libération Kanak (PALIKA) a tenu un congrès extraordinaire le samedi 19 juillet 2025 dans la commune de Vôôk en présence de ses 30 structures et plus de 250 militants, pour entendre le rapport des membres de la délégation Union Nationale pour l'Indépendance sur les engagements pris lors des négociations du projet d'accord "**Le Pari de la confiance**".

Le congrès extraordinaire a échangé et débattu sur les termes de ce projet par rapport aux décisions et motions prises lors du 49ème congrès du PALIKA de Bwapanu – Gomen en 2024 et le projet d'indépendance en partenariat porté par la délégation Union nationale pour l'Indépendance

Le congrès extraordinaire considère que le projet présenté par les négociateurs réaffirme les orientations fondamentales de l'ADN, *la légitimité des Kanak en tant que peuple autochtone de la Nouvelle-Calédonie, de leur « civilisation propre [...] fondée sur un lien particulier à la terre » ainsi que la légitimité des descendants des « hommes et des femmes venues à la suite de la colonisation.*

Le congrès extraordinaire du PALIKA se satisfait qu'il soit clairement affirmé que "**Les dispositions de l'accord de Nouméa qui ne sont pas contraires au présent accord demeurent en vigueur**".

Le présent projet d'accord constitue une avancée politique majeure. Il poursuit les grands objectifs d'émancipation et de décolonisation fixés par les accords de Matignon – Oudinot et de l'Accord de Nouméa en actant la création et l'émergence de l'Etat de Nouvelle – Calédonie. Il fixe le chemin d'accès progressif à la souveraineté sur des bases innovantes, nouvelles, inédites et inéluctable telles que **la création d'un « État de Nouvelle – Calédonie », l'institution d'une nationalité calédonienne, le transfert des relations extérieures à la NC, l'accès à un statut international, et l'association de la NC à l'exercice des compétences régaliennes.** Par ailleurs, le cheminement vers la souveraineté se traduit par une **capacité d'auto-organisation très élargie, ce qui va permettre au peuple de NC de s'autodéterminer en fixant les fondements de la société calédonienne, de son organisation politico-institutionnelle et de son identité pour conjuguer l'identité du peuple premier et celles des autres communautés durablement installées en NC.**

Ce projet propose un accompagnement très fort de l'État sur toutes ces matières y compris dans la définition d'un pacte de refondation économique et financière et d'un plan prioritaire pour la jeunesse, force de la Nouvelle – Calédonie. Il engage la responsabilité des institutions de la NC dans la nécessaire réformation du Pays.

Sur ces fondements, le congrès extraordinaire acte ce projet d'accord comme une étape nouvelle dans la décolonisation et l'émancipation du Pays. Il ouvre le chantier de la mise en œuvre de dispositions pérennes pour une évolution partagée vers la pleine souveraineté de l'Etat de la Nouvelle – Calédonie en partenariat avec la France.

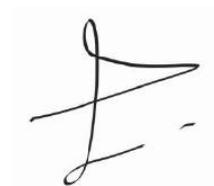
Pour le PALIKA le défi politique de la création du nouvel Etat de NC c'est désormais de structurer et d'organiser les attributs de la souveraineté de ce nouvel Etat.

Le congrès extraordinaire salue le travail effectué par la délégation Union Nationale pour l'Indépendance. Il leur renouvelle la confiance du parti et le mandat pour parachever les négociations sur le projet d'accord.

Le congrès extraordinaire appelle à la plus grande vigilance dans la déclinaison du projet d'accord dans le cadre de la révision du titre XIII de la constitution française, de la Loi organique spéciale et de Loi Fondamentale.

Enfin, le Congrès extraordinaire du PALIKA exhorte les structures du parti à prendre toutes les initiatives pour que le projet recueille l'adhésion du plus grand nombre. Il appelle donc l'ensemble des militants, des responsables du parti et la population à porter ce projet d'accord en vue de son adoption lors de la consultation prévue en début de l'année 2026.

Le Bureau politique du PALIKA



Judickaël SELEFEN

(Porte – parole du PALIKA)

Solidaires



ET INTERNATIONALISTES!

Soutien à la lutte du peuple Kanak

L'ETAT N'EST PAS UN ARBITRE...

C'EST UN ACTEUR !

**LA FRANCE DOIT
DÉCOLONISER**

LA NOUVELLE-CALÉDONIE !



solidaritekanaky.fr



MOUVEMENT D'UNION CALEDONIENNE

4, rue de la Gazelle – Aéroport de Magenta
B.P 3888 – 98 846 Nouméa

Nouméa, le 21 juillet 2025

COMMUNIQUE UNION CALEDONIENNE

L'Union Calédonienne s'est réunie en commission exécutive élargie ce lundi 21 juillet 2025 au siège du parti durant laquelle ses représentants de l'équipe de négociation ont fait un retour aux délégués de la dernière séquence qui s'est tenu à Paris et à Bougival du 2 au 12 juillet.

Le document signé a été soumis et expliqué aux délégués ainsi que les conditions de travail à l'hôtel de Bougival. La commission exécutive constate que les fondamentaux du combat du peuple kanak n'y apparaissent pas. En effet, le projet présente de très faibles perspectives de sortir du joug colonial et propose des attributs de souveraineté de façade. La nationalité n'en est pas une, car assujetti à la nationalité française, le transfert des compétences régaliennes présente des verrous infranchissables, la reconnaissance internationale n'est pas clairement précisée et enfin le dégel du corps électoral est synonyme de recolonisation de notre pays.

La commission exécutive dénonce aussi les stratégies de l'Etat qui continue d'ignorer la contestation du référendum de 2021 par le FLNKS et se défausse de sa responsabilité dans la révolte du 13 mai qui trouve sa source dans le projet de loi constitutionnel portant l'ouverture du corps électoral. La méthode de dialogue pose question, autant que la communication à l'issue de la signature du projet d'Accord qui reste à ce stade, qu'un projet.

Au vu de ces premiers éléments, le Comité Directeur du 26 juillet se positionnera sur les perspectives à donner pour la suite des discussions sur l'avenir politique du pays.

Le Secrétaire Général

Dominique FOCHI



Deux couleurs, un seul peuple

Union Calédonienne • Tél : 27.25.99 • Fax : 27.62.57 • B.P. 3888, Nouméa



FRONT DE LIBERATION NATIONALE KANAK et SOCIALISTE

Bureau Politique du FLNKS

Nouméa le 23 Juillet 2025

COMMUNIQUÉ BP FLNKS

Le Bureau Politique du FLNKS, réuni le mardi 22 Juillet 2025 à l'avenir, a pris connaissance des conclusions de la séquence parisienne qui s'est tenue du 02 au 12 juillet 2025. Les équipes de discussion et technique ont restitué, aux différents groupes de pression, les échanges qui ont eu lieu lors de l'ouverture du sommet pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, du forum économique & social et de la séquence politique à huis clos de Bougival. Le projet d'accord signé ainsi que le contexte difficile des discussions, ont été présenté et expliqué aux responsables politiques du Bureau Politique.

En l'état, ce projet d'Accord soulève un avis très réservé des membres du BP. Bien qu'il précise la mise en place d'un Etat de la Nouvelle-Calédonie, d'une nationalité toutefois subordonnée à la nationalité française et de la possibilité d'une reconnaissance régionale et internationale, il est évident que la trajectoire vers la pleine souveraineté du pays manque de perspectives claires. Celle-ci reste entravée d'obstacles (dégel du corps électoral, modification du nombre de siège au Congrès au profit de la province sud, résolution des 64% des élus du congrès pour le transfert des régaliennes...) avec l'omniprésence de l'Etat à chacune des étapes à franchir. Le bureau politique note également que l'état d'avancement des sujets jugés incontournables pour le FLNKS, ne trouvent pas de réponses concrètes de la part de l'Etat.

Aujourd'hui, il semble indispensable que chacun puisse avoir un éclairage sur ce document afin de statuer avec ses responsables sur la suite à donner aux



FRONT DE LIBERATION NATIONALE KANAK et SOCIALISTE

conclusions de cette séquence. A ce titre, les groupes de pression réuniront leurs instances respectives ce week-end du 26 juillet, avant de se retrouver en instance plénière du FLNKS le samedi 02 Aout 2025 pour débattre dans le respect mutuel et statuer sur les perspectives de la poursuite du dialogue sur l'avenir du pays.

Les membres du Bureau Politique

Pt : Marie Pierre Goyetche

RDO : Laurie Humuni

CNTP : Henry Juni

DUS : Sylvain Pabouty

UC : Dominique FOCHI

MOI : Oriane Trolue

DA : Lenka Hnaisseline

Solidaires



ET INTERNATIONALISTES!

Soutien à la lutte du peuple Kanak

**NE PARTICIPEZ PAS À LA
COLONISATION !**

**NON À LA LIBRE INSTALLATION
DES MÉTROPOLITAINS
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**



solidaritekanaky.fr

Nouméa, le 24 juillet 2025.

Communiqué de Presse

Sur le projet d'accord de Bougival

Le 12 juillet 2025, sous l'égide de l'État français, des responsables politiques indépendantistes et loyalistes apposent leurs signatures sur un document dénommé « projet d'accord ». C'est l'aboutissement d'une réunion en conclave durant 10 jours à Bougival (France).

Ce conclave faisait suite à celui organisé à Deva (Bourail) qui s'est soldé par un refus de la droite coloniale afrikaner de signer le projet de souveraineté proposé par Manuel Valls, ministre d'Etat du gouvernement français.

La plupart des signataires ont salué le caractère « historique » de ce projet d'accord, relayé avec empressement par la presse nationale française.

Néanmoins, après analyse de la version finale du texte et du rendu donné par la délégation du FLNKS à la réunion du Bureau Politique du FLNKS en date du mardi 22 juillet 2025, la DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté) exprime son incompréhension et sa désapprobation.

La DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté) considère que, dans son ensemble, le projet d'accord est en deçà des attentes du mouvement indépendantiste. Un accord équilibré, fruit d'une véritable négociation devrait permettre au pays d'accéder dans un avenir proche, à la pleine souveraineté.

Pour la DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté), le projet d'accord est clairement déséquilibré. Les concessions lâchées par les parties sont asymétriques : La droite coloniale obtient immédiatement et d'une manière certaine la fin des référendums relatifs au droit à l'autodétermination, reconnu par le droit international, tandis que le peuple kanak est cantonné dans une illusion entretenue d'un accès futur à la pleine souveraineté.

Le projet d'accord mentionne des sujets sensibles aux indépendantistes comme la notion d'État, la nationalité calédonienne, les relations internationales, l'hypothétique statut international qui ressemble davantage à un miroir aux alouettes qu'à une réalité. Toutefois, ces sujets sont fragilisés par des contreparties lourdes que sont l'ouverture du corps électoral, le transfert potentiel de la fiscalité aux provinces, le

caractère évolutif de la répartition du nombre des conseillers au Congrès au profit de la Province Sud.

Selon la DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté), le projet d'accord constitue un recul historique au regard des avancées obtenues par le mouvement indépendantiste, bien souvent au prix de luttes et de sacrifices. Ces avancées, bénéfiques à tous les citoyens sans distinction, ont permis plus de responsabilité et d'émancipation. L'Etat français demeure omniprésent à tous les étages du dispositif du projet d'accord et apparaît mais incontournable pour toute mise en œuvre.

La DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté) ne peut donc cautionner une dynamique qui diluerait le peuple Kanak au profit d'un peuple "calédonien" qui ne serait que l'héritage d'une construction coloniale.

Pour la DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté), le projet d'accord valide indirectement le 3^e référendum bidon du 12 décembre 2021 qui a constitué une énième décision unilatérale de la puissance tutelle ; une décision sans le consentement du peuple kanak ni celui des citoyens progressistes et anticolonialistes, épris de justice et d'équité sociale et sociétale face aux inégalités économiques et sociales, héritées de la colonisation.

Une fois de plus, la DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté) déplore et dénonce les manœuvres dilatoires et insidieuses de l'État français précisément dans la séquence de négociation ayant abouti à la signature du projet d'accord dit de Bougival ; lequel projet serait prétendument impossible à modifier, ce qui serait pourtant dans l'intérêt de tout le monde.

La DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté) rappelle que le chemin ouvert par nos aînés depuis plus de quarante ans (De la table ronde de Nainville-les-Roches en 1983 aux accords de Matignon-Oudinot en 1988 et à l'accord de Nouméa en 1998) constitue un socle historique et politique indépassable pour le FLNKS, en tant que mouvement de libération nationale. Cet héritage ne peut être renié ni abandonné.

La DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté) peut concevoir qu'un certain nombre de concessions ont pu paraître nécessaires en raison du contexte socioéconomique (Covid 19, crise du nickel, RUAMM, révolte du 13 mai 2024). Cependant, ces choix ne peuvent être faits au détriment du combat historique et des sacrifices consentis par le peuple Kanak.

En conclusion, la DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté) appelle à l'unité des indépendantistes et de l'ensemble des citoyens pour soutenir une véritable négociation fondée sur le respect mutuel et une volonté sincère d'aboutir.

Dans cette perspective, et prévision de la prochaine convention du FLNKS prévue le samedi 2 août 2025, la DUS/AL (Dynamik Unitaire Sud/Alternative Loyauté) organise sa Coordination Générale ce samedi 26 juillet 2025 dans le quartier populaire de Tindu (Nouméa), au lieudit Maniko.

Wagada PASSA

Permanent de la DUS

Dynamik Unitaire Sud,

Po

Solidaires



ET INTERNATIONALISTES!

Soutien à la lutte du peuple Kanak

**COLONISÉS DEPUIS PRÈS DE 170 ANS ,
SANS CESSÉ DOMINÉS CHEZ EUX...**

**LES KANAK ONT DROIT
À LEUR PLEINE
SOUVERAINETÉ !**



solidaritekanaky.fr

LE SÉNAT COUTUMIER N'A PAS ÉTÉ CONVIÉ AUX NÉGOCIATIONS SUR L'ACCORD DE BOUGIVAL ET N'EN A PAS VALIDÉ LES TERMES

L'accord de Bougival-Paris interroge, tant sur la forme que sur le fond. C'est le moins que l'on puisse dire.

La rencontre parisienne, présidée par le Président de la République Emmanuel Macron et animée par le ministre d'État, ministre des Outre-mer Manuel Valls, s'est tenue en deux temps. Le Sénat coutumier, officiellement invité, y était représenté par son bureau – Président Mahe Gowe, Vice-président Ludovic Boula et Porte-parole Victor Gogny – assisté de la directrice de cabinet. De son côté, le conseil Drubéa-Kapume avait pris l'initiative d'envoyer le Président John Tindao et son conseiller juridique.

Comme nous l'avons tous appris après coup, ce sommet ouvert le 2 Juillet au Palais de l'Élysée a ensuite été scindé en deux parties :

- la première, une rencontre avec le collège économique et sociétal ; entre les forces vives et le Sénat coutumier sur les thèmes du développement, de la diversification et du projet de société ;
- la seconde, les discussions à Bougival, réservées aux responsables politiques indépendantistes et non-indépendantistes.

Concernant la première partie, les responsables coutumiers du Sénat coutumier et du CCDK ont uniquement été amenés, avec les représentants des forces vives, à faire des interventions dans un format de « conférence publique », les jeudi 3 et vendredi 4 juillet au ministère des Outre-mer. Le résultat de ce forum a donné lieu à la rédaction, dans l'accord, du **Titre IV – Projet de société et de modèle économique**, comprenant un pacte de refondation économique et financière, un plan stratégique pour la filière nickel, et un contrat d'engagement pour les politiques publiques prioritaires en faveur du projet de société et de la jeunesse.

Le Sénat coutumier n'a été amené ni à se prononcer sur le contenu du projet d'accord de Bougival, ni à participer à sa négociation, et encore moins à en valider les termes et orientations.

LE DROIT DE PARTICIPATION DU PEUPLE AUTOCHTONE KANAK N'A PAS ÉTÉ RESPECTÉ DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU PROJET D'ACCORD

Le Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie est une institution garante de l'identité kanak et représentative de la légitimité coutumière. Sa mission est de veiller à la prise en compte des valeurs, des principes et des équilibres issus de la coutume dans la vie publique.

Aux termes de l'article 18 de la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** :

« Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles. »

Dans ses observations finales relatives au sixième rapport périodique de la France, datées du 7 novembre 2024 (CCPR/C/FRA/CO/6), le **Comité des droits de l'Homme** a souligné que la France :

« Devrait consulter les peuples autochtones de la Nouvelle-Calédonie [...] afin d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé avant l'adoption de toute mesure relative au processus d'autodétermination. Le Comité recommande particulièrement à l'État partie de respecter le principe d'irréversibilité constitutionnelle posé à l'article 5 de l'Accord de Nouméa, qui garantit l'intégrité du processus de décolonisation. »

Pour le Sénat coutumier, au vu des faibles avancées observées depuis les 25 années de mise en œuvre de l'Accord de Nouméa – en particulier la marginalisation persistante des territoires coutumiers et de la jeunesse – la **préservation et le renforcement des acquis relatifs à l'identité kanak** devaient être au cœur des discussions sur le futur statut de la Nouvelle-Calédonie.

Or, à la lecture de l'accord de Bougival, le peuple autochtone est légitimement en droit de s'interroger sur le fait que **le Parlement Français soit autorisé à modifier le Titre XIII de la Constitution**, qui consacre l'Accord de Nouméa et ses acquis, **avant même que les populations concernées n'aient pu se prononcer** sur ledit accord.

Le Sénat coutumier **constate** que le processus ayant conduit à la signature du projet d'accord de Bougival **n'a pas respecté les engagements de négociation tripartite incluant les institutions coutumières**. Ce faisant, l'État français **n'a pas respecté le droit de participation du peuple autochtone kanak**, tel que garanti par :

- la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**,
- la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**,
- et le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**.

Dès lors, **la conformité de l'accord de Bougival au droit international est sérieusement compromise**.

POUR UNE POSITION CLAIRE ET UNE UNITÉ NÉCESSAIRE

En cette période charnière et décisive, le Sénat coutumier appelle à **des explications transparentes et à une plus grande clarté**, afin de favoriser **l'unité du peuple kanak**.

Le Sénat coutumier **invite l'ensemble des autorités coutumières, dans leurs aires respectives**, à engager une **réflexion constructive**, en vue du **25^{ème} Congrès du pays kanak** prévu fin août 2025. L'objectif est de permettre **l'émergence d'une position officielle** sur la trajectoire à venir du peuple autochtone et de **Kanaky–Nouvelle-Calédonie**.

« **Une loi faite pour nous, mais sans nous, est faite contre nous.** » – *Nelson Mandela*

Nouméa, le 24 juillet 2025

Mahe GOWE

Président du Sénat Coutumier de la Nouvelle-Calédonie



MOUVEMENT D'UNION CALEDONIENNE
4, rue de la Gazelle – Aéroport de Magenta
B.P 3888 – 98 846 Nouméa

Nouméa, le 31 juillet 2025

Dossier de presse Union Calédonienne

L'Union Calédonienne s'est réuni en Comité Directeur le Samedi 26 Juillet 2025 à la tribu de Gatope Commune de Vook en Région Hoot Ma Whaap. Ce Comité directeur s'est tenu en présence plus de 300 personnes, responsables politiques ou institutionnel et militants qui ont répondu présents à la convocation du mouvement. Ce Comité Directeur se plaçait dans la perspective de la prochaine instance du FLNKS, tel que mentionné dans le communiqué du Bureau Politique du FLNKS du 23 Juillet 2025.

La délégation a participé à la discussion pour pousser la négociation et disposer d'un texte écrit comme base de travail à présenter aux structures sur la base des discussions engagées à Déva et les positions publiques prises par le Ministre des Outre-mer dans sa déclaration du 8 mai 2025 au Haut-commissariat. C'est ce qui avait été décidé lors de la commission exécutive de l'UC du 26 juin 2025 avant la mission parisienne. Dès l'ouverture du Sommet, l'Etat par le biais du Président de la République a posé un nouveau cadre à la discussion. L'Union Calédonienne observe que la reprise en main des négociations par le Président de la République française conduit de nouveau le dialogue entre les partenaires de l'accord de Nouméa dans une nouvelle impasse et que la question de la contestation du 3^{ème} référendum qui s'est déroulé en période de crise sanitaire, sans le Peuple Kanak, n'est toujours pas réglée.

Sur le projet d'Accord en lui-même, bien que des éléments d'une nation souveraine soient évoqués comme la dénomination d'un « Etat », une nationalité, une loi fondamentale avec la capacité d'auto-organisation, une reconnaissance internationale, ce document est ressenti comme un projet d'accord d'intégration à la France présenté sous l'apparence d'une décolonisation. Il s'agit de fait d'une décolonisation interne dans la France, par acceptation de la souveraineté française et prévalence du peuplement français. Or le FLNKS n'a jamais accepté un statut d'autonomie dans la France mais une décolonisation externe par accession à la pleine souveraineté. Cette accession à la souveraineté nous donne alors le droit de choisir nos interdépendances.

Le projet semble entériner le renoncement des Kanak à deux principes fondamentaux : leur reconnaissance en tant que peuple dans la Constitution française et leur droit propre à la décolonisation reconnue en droit international. Sur la reconnaissance du peuple kanak, il n'est plus question dans le texte de Bougival que d'une « identité kanak » diluée au sein d'un « peuple calédonien ». Or, Une identité kanak au sein du

peuple calédonien paraît bien contraire à « un peuple kanak et des populations intéressées » selon les concepts du droit international. Le renvoi aux dispositions de l'Accord de Nouméa, est sujet à interprétations pour la suite.

Sur « le droit inné et actif » des Kanak à la décolonisation, le projet encadre les transferts de compétences régaliennes par un mécanisme initié par le Congrès. Ce mécanisme présente des incertitudes quant à l'effectivité de la poursuite de la trajectoire vers la pleine souveraineté :

- L'ouverture du corps électoral provincial pour tout habitant ayant quinze ans de résidence permet l'inscription de 18 000 nouveaux électeurs en 2026, 42 000 au bout de quinze ans et encore plus après. Accepter que des personnes issues de l'immigration vont influencer via leurs élus du congrès d'attributs très structurant de notre nation en devenir est incompatible avec nos fondamentaux.
- Toute demande de transfert doit passer par l'adoption d'une résolution par le Congrès à une majorité de 64 %. Autrement dit, ce sont les non-indépendantistes qui auront le pouvoir de nous autoriser — ou non — à demander la souveraineté.
- Le référendum qui devra ensuite être organisé, ouvert à l'ensemble du « peuple calédonien », au sein duquel le peuple kanak est déjà minorisé nous laisse perplexe.
- L'autodétermination, dont l'exercice est proposé sous une autre forme paraît biaisé d'avance.

Et au final, ce document n'est pas un équilibre des deux visions mais semble être un leurre de souveraineté permettant le maintien de la Nouvelle-Calédonie française. Le Comité directeur du 26 juillet à Gatope a donc rejeté formellement le projet d'accord de Bougival en l'état, puisque les fondamentaux de notre lutte et les principes de la décolonisation que l'on vient de décrire n'y figurent pas. Par conséquent, le mandat des signataires et de ses équipes tombe de fait.

Le Comité Directeur réaffirme que l'Accord de Nouméa demeure le plancher politique et juridique pour la poursuite du processus de discussion et des négociations, par le portage politique de l'Accord de Kanaky (présenté le 30 mai 2025 à l'Etat). Cette proposition sera consolidée avec l'appui d'experts du droit à l'autodétermination et du droit international. L'Union Calédonienne continue d'être mobilisé pour aboutir un Accord politique qui prenne en compte l'aboutissement de la trajectoire vers la pleine souveraineté décidée lors notre dernier Congrès de Mia en Novembre 2024.

Par ailleurs, le Codir a engagé ses structures à maintenir la mobilisation sur le terrain et ses représentants politiques à poursuivre le travail de lobbying au niveau local, régional, national, et international.

L'objectif est de créer les conditions afin de faire respecter les décisions de l'Assemblée Générale de l'ONU. Dans sa dernière décision, l'AG a engagé *vivement toutes les parties concernées, agissant dans l'intérêt des Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et de respect mutuel afin de continuer de promouvoir une atmosphère propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination.*

En outre, parmi les objectifs atteints dernièrement, il est nécessaire de mettre en œuvre les conclusions de l'instance internationale pour le droit des peuples autochtones tout comme les recommandations des experts du conseil des droits de l'homme. Dans le même esprit, il est important de poursuivre le travail sur la base des rapports du comité contre la torture des Nations Unies et de l'observatoire internationale des prisons.

L'organisation d'un congrès extraordinaire du FLNKS est indispensable pour dégager des perspectives pour la poursuite du dialogue, en repositionnant les orientations politiques de la mouvance indépendantiste, travailler au renforcement de la cohésion et de l'unité du FLNKS ainsi que l'organisation du mouvement de libération pour la supervision de la suite des discussions.

La dernière réunion du Bureau Politique du FLNKS a acté que le Congrès Extraordinaire du Front se tiendra le Samedi 09 août 2025.

Solidaires

ET INTERNATIONALISTES!



170 ANS DE COLONISATION FRANÇAISE ÇA SUFFIT !

SOUTIEN À LA LUTTE DU PEUPLE KANAK !



solidaritekanaky.fr



USINES - TRIBUS, MEME COMBAT

UNION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS KANAK ET DES EXPLOITES

« La confédération de l'avenir »

BP 4372 – 98847 NOUMEA – Tél : 27.72.10 Fax : 27.76.87

Email : ustke@lagoon.nc

Communiqué de presse

« L'Avenir de la Nouvelle Calédonie n'est pas un jeu de Yoyo pour les seuls intérêts de la puissance administrante »

« La colonisation est un crime contre l'humanité », les accords successifs n'avaient qu'un seul but, la décolonisation du pays au sens du droit international, une aspiration récurrente du peuple colonisé, qui a inlassablement revendiqué son droit à la pleine souveraineté et qui, depuis les accords de Nainville-les-Roches, n'a eu de cesse de partager son droit à l'autodétermination avec les communautés installées durablement sur sa terre.

L'USTKE, dans son combat pour une meilleure prise en compte de la réalité kanak et des Exploités dans le monde de l'entreprise, a inscrit dans son statut, à côté de la mouvance indépendantiste, la lutte anticapitaliste, anticolonialiste, altermondialiste par l'accession du Pays à la pleine souveraineté, la lutte de libération sociale pour une libération nationale.

Or, l'accord dit de Bougival, du 12 juillet 2025, est un coup de Yoyo en plus, pour un énième statut mais définitivement dans la France. Une marche forcée, en deçà de l'Accord de Nouméa ou des propositions de Déva en mai 2025, pour une décolonisation par intégration dans la France, sans consentement préalable, libre et éclairé du peuple colonisé. Le dégel du corps électoral politique constitue une attaque frontale contre le principe de rééquilibrage et menace directement la protection de l'emploi local. C'est un facteur aggravant, mettant en péril la paix encore fragile en Nouvelle-Calédonie, qui compromet la construction d'un modèle de société viable, durable et juste.

Aussi l'USTKE rejette sans équivoque le projet d'accord de Bougival en l'état.

Cette décision est le fruit d'un travail d'analyse collective approfondi mené lors de notre **Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2025**, qui a réuni nos adhérents et nos représentants des structures fédérales pendant plus de **quatre heures d'échanges et de débats**. Elle marque une **expression démocratique forte de notre base militante**, qui a unanimement rejeté ce projet d'accord dans sa logique, son contenu et ses conséquences.



Cette position s'inscrit dans la continuité du communiqué du **27 mai 2024**, où nous déclarions sans ambiguïté au lendemain des événements de mai : « *L'USTKE rejettera tout accord qui ne débouchera pas de manière formelle et garantie sur l'accession à l'indépendance de la Kanaky* ».

L'USTKE reste fidèle à cette ligne politique constante et cohérente. L'indépendance n'est pas une variable d'ajustement dans les négociations institutionnelles. Elle est l'horizon politique légitime du peuple Kanak, inclusive de toutes les composantes de la société, et la finalité du processus de décolonisation en cours depuis la fin du code de l'indigénat en 1946. Elle doit se construire dans la continuité de l'Accord de Nouméa.

Nous estimons que le projet d'accord de Bougival constitue un recul politique sans précédent.

Il acte :

- la **disparition de la notion de peuple Kanak** comme sujet spécifique de droit au profit d'un « peuple calédonien » sans fondement historique ni légitimité politique,
- la **dilution du droit à l'autodétermination** dans un processus verrouillé et encadré par des normes constitutionnelles françaises,
- la **légitimation de la colonisation de peuplement** à travers l'élargissement du corps électoral,
- et la **marginalisation programmée des indépendantistes** dans les institutions, notamment via la surreprésentation de la province Sud.

Dans ce contexte, l'USTKE en appelle, avec gravité et lucidité, au FLNKS – fer de lance historique du mouvement de libération nationale – à sortir de l'ambiguïté et à reprendre l'initiative d'un véritable processus d'autodétermination. Ce processus ne saurait être conditionné à un pacte social et économique utilisé comme monnaie d'échange de nos aspirations à l'indépendance. La construction économique et sociale du pays ne peut se faire au prix du renoncement à la souveraineté. Elle doit, au contraire, s'ancrer dans la pleine reconnaissance du peuple Kanak comme sujet politique de droit, porteur d'un droit à l'autodétermination reconnu par les résolutions internationales des nations unies.

Nous refusons qu'un accord déséquilibré, imposé dans la précipitation, hypothèque l'avenir de nos enfants et des générations futures.

« Une identité calédonienne ne peut être bâtie sur l'oubli ou la négation du peuple premier : le peuple kanak. »

Fait à Nouméa, le 1^{er} août 2025

Pour le Bureau confédéral
La Présidente
Mélanie ATAPO





MOTION DE POLITIQUE GENERALE
45ème CONGRES EXTRAORDINAIRE DU FLNKS
Le 09 août 2025 à la tribu de Nepa
Commune du Mont-Dore, aire Djubea-Kapumë

Considérant la prise de possession unilatérale du pays Kanak par l'État colonial français le 24 septembre 1853,

Considérant l'héritage millénaire de la civilisation kanak et la résistance historique de notre peuple face à toutes les formes de domination,

Considérant la déclaration de Nainville-Les-Roches où d'une part, la France a reconnu le droit inné et actif à l'indépendance du peuple autochtone kanak et que d'autre part, ce dernier a reconnu les victimes de l'histoire comme populations concernées et a partagé l'exercice de son droit à l'autodétermination

Considérant que le peuple kanak est un peuple colonisé, reconnu comme tel par le droit international et que la Nouvelle-Calédonie est réinscrite par l'ONU depuis 1986 sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser,

Considérant que le droit à l'autodétermination est un droit inné et actif, fondé sur la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sur la déclaration des droits des Peuples Autochtones,

Considérant que les Accords de Matignon-Oudinot et l'Accord de Nouméa ont été conclus dans un esprit de paix, de dialogue, de consensus et de reconnaissance du fait colonial,

Considérant que l'Accord de Nouméa demeure le plancher politique et juridique du processus de décolonisation, dont la finalité est selon son point 5 la « vocation de la Nouvelle-Calédonie à la pleine émancipation »,

Considérant que le peuple kanak n'a pas participé à la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté du 12 décembre 2021 organisé dans des conditions contraires aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, au mépris du deuil coutumier et du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19,

Considérant la rupture de dialogue consécutive au passage en force du projet de loi constitutionnelle sur le dégel du corps électoral,



FRONT DE LIBERATION NATIONALE KANAK ET SOCIALISTE

Considérant la présentation du projet de l'Accord de Kanaky, transmis à l'État le 30 mai 2025, comme base de contribution légitime de la mouvance indépendantiste,

Considérant que le projet d'accord de Bougival représente un affront à l'égard du Peuple kanak

Considérant que ce projet d'accord est incompatible avec les principes du droit à l'autodétermination,

Considérant la dégradation du contexte socio-économique, l'urgence sociale, les violences et les discriminations subies par les populations kanak et océaniques durant l'année 2024,

Considérant les arrestations politiques et les conditions de détention dénoncées par l'Observatoire des prisons,

Considérant le soutien explicite des États de la région Pacifique, notamment à travers les résolutions du Groupe Mélanésien Fer de Lance, du Forum des Îles du Pacifique et du Front international de décolonisation,

Considérant la mission de haut-niveau du Forum des Îles du Pacifique d'octobre 2024

Considérant la déclaration commune du congrès du FLNKS de l'Anse Vata du 26 février 2023 qui consolide l'unité du Front

Considérant les motions adoptées aux 43^e et 44^e congrès de Pagou et de Saint-Louis,

Considérant l'appel solennel à la remobilisation, à l'unité et à la transmission générationnelle lancé par le Président du FLNKS dans son discours d'ouverture du présent congrès,

Le 45^e Congrès extraordinaire du FLNKS :

Sur la gouvernance :

- **Engage** en urgence le groupe de travail du FLNKS à finaliser les travaux qui seront validés lors d'un prochain congrès ;

Sur le projet d'accord de Bougival :

- **Réaffirme** que son objectif fondamental demeure l'accession du pays à la pleine souveraineté et à l'indépendance, au travers d'un processus de décolonisation encadré par le droit international et notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- **Rejette formellement** le projet d'accord de Bougival, en raison de son incompatibilité avec les fondements et acquis de notre lutte. Le mandat de l'équipe de discussion et de l'équipe technique est caduc. Par conséquent, le FLNKS ne participera pas au comité



FRONT DE LIBERATION NATIONALE KANAK ET SOCIALISTE

de rédaction ni à aucune discussion en relation avec la mise en œuvre du projet d'accord de Bougival.

- **Met en garde** l'État contre toutes nouvelles tentatives de passage en force
- **Mandate le BP du FLNKS à transmettre** la notification officielle du rejet de l'accord de Bougival à la puissance administrante, à ses relais locaux, ainsi qu'aux instances régionales et internationales.
- **Engage** l'ensemble des forces vives indépendantistes à tout mettre en œuvre pacifiquement pour stopper l'agenda de l'État prévu à Bougival
- **Affirme que le dégel du corps électoral est une ligne rouge**, et que le peuple kanak ne peut être réduit à une minorité politique dans son propre pays.
- **Condamne** le chantage économique et social orchestré par l'État

Sur les perspectives :

- **Réaffirme que l'Accord de Kanaky** est la base légitime portée par le FLNKS pour fixer la trajectoire de sortie de l'Accord de Nouméa. Ce document constitue le socle des futures négociations.
- **Réaffirme** que les discussions devront se dérouler exclusivement en Kanaky
- **Constate** l'impasse des discussions trilatérales et **décide** de poursuivre le dialogue avec l'État français, puissance administrante ; il saisira l'assistance technique de l'ONU.
- **Décide** que tout processus de négociation devra s'effectuer sous la supervision du président du FLNKS,
- **Rappelle et réajuste** le phasage de l'accord de Kanaky acté lors du congrès de Saint-Louis :
 1. Une phase de négociation à l'issue de laquelle devra intervenir la signature de l'accord de Kanaky au plus tard le 24 septembre 2025 fixant une date d'accession effective de Kanaky à la pleine souveraineté avant les élections présidentielles en 2027.
 2. A l'issue de la signature de l'accord de Kanaky, une période de transition devra aboutir à la création de notre nouvelle nation,
 3. A l'issue de l'accession de Kanaky à la pleine souveraineté, une nouvelle période de discussions et de négociations s'ouvrira, devant aboutir à l'établissement de conventions d'interdépendance ou des accords de coopération avec l'État Français et d'autres États.
- **Appelle à la remobilisation des structures du Front** de manière pacifique aux niveaux local, national et international



FRONT DE LIBERATION NATIONALE KANAK ET SOCIALISTE

- **Salue les jeunes mobilisés depuis mai 2024** et engage le FLNKS à les intégrer davantage dans le travail et mieux les associer aux processus de décisions.
- **Mandate le président du FLNKS en lien avec le Bureau Politique** à poursuivre les démarches diplomatiques en lien avec :
 - Le Groupe Fer de Lance Mélanésien,
 - Le Forum des Îles du Pacifique,
 - Le Front International de Décolonisation,
 - Le Comité spécial de la décolonisation (C24),
 - La Quatrième Commission de l'ONU,
 - Les organes des traités
 - Le Mouvement des Non-alignés
 - Et toute organisation régionale ou internationale favorable à l'émancipation du peuple kanak.
- **Appelle les États frères de la région** à maintenir et renforcer leur soutien, afin de créer les conditions d'un accompagnement diplomatique actif permettant d'aboutir à un accord politique respectueux de nos droits et ambitions.
- **Se positionne pour le maintien des élections provinciales** comme prévu avant le 30 novembre 2025
- **Réaffirme** que le FLNKS demeure le seul représentant légitime du peuple kanak, porteur de son droit inaliénable à l'autodétermination, et garant de sa mise en œuvre jusqu'à l'accession pleine et entière à la souveraineté.
- **Engage** ses instances à recevoir Inaat Ne Kanaky pour présenter la déclaration de souveraineté des grandes chefferies prononcée le 24 septembre 2024 à Gureshaba.